

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de la commission permanente du 1^{er} décembre 2014, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

L'association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées (ABRAPA) à STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques PIMMEL, ci-après désignée par les termes « l'association »

d'autre part,

Article 1er :

« L'article 2 de la convention financière signée le 15 novembre 2011 est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Les modalités de tarification et de financement du service d'aide à domicile géré par l'association définie dans la présente convention prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément à compter de son entrée en vigueur »

Article 2 :

L'article 12 de la convention financière signée le 15 novembre 2011 est modifié comme suit :

La subvention sera versée en quatre fois.

Après versement d'un montant de 453 000 € en 2011, le solde de 341 769 € sera versé sur les années 2014, 2015 et 2016 à raison de 113 923 € par an.

Article 3 :

« La convention du 15 novembre 2011 est renouvelée pour une durée de trois ans, à compter du 15 novembre 2014 ».

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin,

Jean-Jacques PIMMEL